

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-158

**SERVICE :** Conservatoire d'agglomération

**OBJET :** Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Collectif Bis » (69110 Sainte-Foy-Les-Lyon)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'association « Collectif Bis » pour l'intervention de Judith RUTKOWSKI en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique sur le thème du « jeu d'acteur » pour les élèves de cycle 3 de la spécialité théâtre du Conservatoire d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que ce stage se déroulera du 30 octobre au 2 novembre 2023 au Conservatoire d'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'association « Collectif Bis » pour un montant total de 1 655,50 € TTC comprenant la partie pédagogique, ainsi que les frais de déplacements et de repas.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'association « Collectif Bis » s'engage à fournir l'intervention de Judith RUTKOWSKI, en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique sur le thème du « jeu d'acteur » du 30 octobre au 2 novembre 2023 pour les élèves de cycle 3 de la spécialité théâtre du Conservatoire d'agglomération ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association « Collectif Bis » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 655,50 € TTC pour l'intervention pédagogique d'une durée de 24 heures.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 aout 2023.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Sylviane CHÈNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

